



Assurance RCP du dirigeant



Les enjeux

En tant que dirigeant, vous prenez chaque jour des décisions qui peuvent engager votre responsabilité personnelle. Mise en cause civile ou pénale, les conséquences sont parfois très lourdes et peuvent mettre en péril votre patrimoine privé.

Pourquoi la responsabilité du dirigeant peut-elle être engagée ?

La responsabilité du dirigeant peut être engagée pour les fautes, erreurs, négligences commises par le dirigeant ou toute personne ayant des fonctions d'administration, de direction, de gestion ou de supervision au sein de l'entreprise.

Elle peut notamment être recherchée dans les cas suivants :

- **Violation des statuts**
- **Faute de gestion** (déclaration tardive de la cession des paiements, politique financière et/ou commerciale inappropriée, ...),
- **Absence de respect des dispositions légales et réglementaires** (discrimination à l'embauche, sécurité déficiente, ...).

Quels sont les risques ?

- **Des mises en cause civiles** : faute de gestion, infraction aux dispositions légales et réglementaires, violations des statuts, ...
- **Des mises en cause pénales** : abus de confiance, escroquerie, abus de bien social, infraction aux règles d'hygiène et de sécurité, fraude fiscale, entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise, ...

Qui peut poursuivre le dirigeant ?

Associés, fournisseurs, clients, salariés, créanciers, ... nombreux sont les acteurs gravitant autour de l'entreprise qui peuvent rechercher la responsabilité personnelle d'un dirigeant.

Quelques exemples :

- **Non-respect du délai de convocation d'une assemblée générale pour modifier les statuts :**

Le Tribunal de commerce saisi du litige condamne le dirigeant à verser des dommages et intérêts à ses associés lésés. Montant des frais de défense : 7.500 €. Dommages et intérêts : 25.000 €.

- **Non-respect des règles de sécurité :**

Un contrôle routier a révélé que le camion d'une société circule en ayant dépassé les temps de conduite et de repos imposés par la législation. Le Tribunal Correctionnel condamne le dirigeant à 3 mois de prison avec sursis. Montant des frais de défense pénale : 2.000 €.

En cas de mise en cause personnelle, le dirigeant doit engager des frais pour se défendre et régler les dommages et intérêts en cas de condamnation. En l'absence de contrat Responsabilité des dirigeants, le dirigeant engage son patrimoine personnel.

Que peut-apporter l'assurance au dirigeant ?

Ne pas confondre l'assurance responsabilité civile de l'entreprise et l'assurance responsabilité civile du dirigeant

- L'assurance responsabilité civile professionnelle de l'entreprise intervient lorsque celle-ci, dans le cadre de ses activités, est mise en cause, par exemple en cas d'erreurs, d'omissions, d'oublis ou de manquement contractuel dans l'exécution d'une prestation.
- L'assurance responsabilité du dirigeant est également souscrite par l'entreprise mais elle intervient lorsque le dirigeant est mis en cause personnellement pour des fautes ou erreurs commises dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de dirigeant.

Les solutions apportées par l'assurance en matière de responsabilité civile du dirigeant :

Souscrire à une assurance responsabilité du dirigeant permet de prendre en charge les frais de défense et les dommages et intérêts mais également, dans certains cas, les frais d'assistance psychologique ou les frais de réhabilitation de l'image du dirigeant. Les garanties proposées sont donc un élément essentiel à prendre en considération lors du choix de l'assurance responsabilité du dirigeant.

L'offre du Cabinet Maubourg Entreprise

- Protéger le dirigeant

Notre solution assurantielle couvre les frais de défense des dirigeants dans un procès civil, pénal ou administratif ainsi que le montant des condamnations civiles dont ils peuvent faire l'objet.

- Protéger ses proches

Souscrit par la Société pour le compte de son dirigeant, les garanties de nos contrats bénéficient au dirigeant mais également à son conjoint, à ses héritiers et à ses représentants légaux.

- Choisir l'assurance correspondant à ses besoins

Les montants de garanties prévus sont adaptables aux besoins du dirigeant, en fonction de la taille de son entreprise et de son exposition au risque.

Des garanties optionnelles permettent de compléter le premier niveau de garanties.

Le Cabinet Maubourg Entreprise a noué des accords de partenariat avec les plus grands assureurs du marché afin de pouvoir choisir la solution la mieux adaptée aux besoins du dirigeant.

- Qui peut être assuré

Notre contrat est souscrit par la personne morale pour le compte de son ou ses dirigeants personnes physiques. Il s'adresse à tout dirigeant de société commerciale, quelle que soit sa forme juridique, ainsi qu'aux fondations et aux associations.

Sont assurées, les personnes physiques qui sont, ont été ou seront régulièrement investies de fonctions de direction, de représentation, de surveillance ou de contrôle (le Président, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Gérant...) au sein de la société souscriptrice mais également de ses filiales (dirigeants de droit).

Sont également assurés les dirigeants de fait (personnes qui ne sont pas investies statutairement d'une fonction de Dirigeant mais qui, dans les faits, se comportent comme les dirigeants de droit).

Vous souhaitez en savoir plus ?

- ☎ Téléphone : 01.42.85.80.00
- ✉ Courriel : info@maubourg-entreprise.fr